



**DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE
POUR L'ELECTION
AU CONSEIL COMMUNAL
SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE
DU 28 MARS 2021 (2^{ème} tour)**

Greffe municipal
Place de la Couronne 4
1269 Bassins
Tél. : 022/366.23.22
Courriel : commune@bassins.ch

A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus entre le lundi 8 mars 2021 et le mardi 9 mars 2021 à 12 heures précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :
Entente Villageoise

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existe) :
.....

Mandataire responsable :	Mme/M.
<i>(à défaut, le 1^{er} signataire sera considéré comme mandataire)</i>	Adresse complète:
	Téléphone fixe : () Tél. portable : ()
	Courriel :
Mandataire suppléant :	Mme/M. :
<i>(à défaut, le 2^e signataire sera considéré comme suppléant)</i>	Adresse complète:
	Téléphone fixe : () Tél. portable : ()
	Courriel :

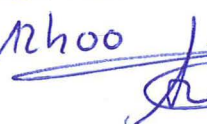
- ANNEXES :**
- (1) Liste des signataires (parrains)
 - (2) Liste des candidat-e-s
 - (3) Accord des mandataires et des candidats lorsque différentes listes sont appelées à porter les noms de mêmes candidat-e-s (art. 69 al. 2 LEDP)


RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL (ou au président du bureau électoral, dans les communes à conseil général, pour le 2^e tour municipalité et les 1^{er} et 2^e tours syndic)

RECEPTION :

Date : 09/03/2021

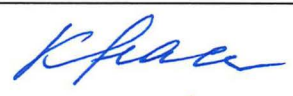



Heure : 12h00

Visa : 



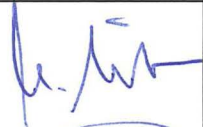
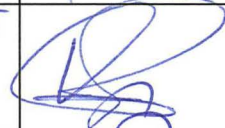



OBSERVATIONS : Liste avant tirage au sort définissant l'ordre des candidats sur la liste électorale

SIGNATAIRES (PARRAINS) DE LA LISTE : Entente Villageoise

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1	Krasnova	Marie	1960	Rue : ch. Fin d'Enhaut NP, Localité : 1269 Bassins		
2	Gashi	Kahia	1971	Rue : Rue du Châtelard 16 NP, Localité : 1269 Bassins		
3	PACOZZI	Alexander	1968	Rue : du Battoir 12 NP, Localité : 1269 Bassins		
4	HERLANTI	LORENZO	1974	Rue : Tilletta 8 NP, Localité : 1269 BASSINS		
5				Rue : NP, Localité :		
6				Rue : NP, Localité :		
7				Rue : NP, Localité :		
8				Rue : NP, Localité :		

- Chaque liste de candidats doit être appuyée par **au moins trois** personnes ayant le droit de vote dans la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidats pour une même élection.
- Il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE : Entente Villageoise

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
01	Kirschbaum	Harro	H	1958	Schlieren/ Zit	Distrik WONG	Rue : Puelle de la Peper - NP : lance 3 Localité : 1269 Bassins		✓
02	Gazagne	Evelyn	F	1977	Neftenbach	Directrice Financ & Ressources humaines	Rue : ch. du Sétif 15 NP : 1269 Localité : Bassins		✓
03	GAZAGNE	Philippe	M	1966	Genève	Coach Professionnel Conseiller en gestion de carrière	Rue : Ch. du Sétif 15 NP : 1269 Localité : Bassins		✓
04	Sagalaeva	Elena	F	1978	Bassins	employée de banque	Rue : Pré-fontaines NP : 1269 Localité : Bassins		✓
05	SEITZ- SCHULZE- ROUAT	MARKUS	M	1966	BASSINS	SUPPLY CHAIN MANAGER	Rue : CH. DU SÉTIF 49 NP : 1269 Localité : BASSINS		✓

- Le nombre de sièges à pourvoir au 2^{ème} tour est de 17 (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE : Entente Villageoise

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
06	BADEL	Anne-Marie	F	03.03.58	Bassins	expert comptable et fiscal	Rue : Cardelay 10 NP : 1269 Localité : BASSINS	AM Badel	✓
07	MARTIN	Stéphane	M	17.05.69	Ste Coix (VD)	Contrôleur de Gestion	Rue : Ch. Raulan 8 NP : 1269 Localité : Bassins	Syri	✓
08	TREBOUX	Laure	F	23.01.90	Bassins	Femme d'agriculteur, maman au foyer	Rue : Rte des Montagnes 8 NP : 1269 Localité : Bassins	Treboux	✓
09	BAQUEY	MARIE-ALBAINE	F	29.12. 69	FRANCE	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	Rue : Rte de BURTIGNY 7 NP : 1269 Localité : BASSINS	MB	✓
10	ANDRE	Nathalie	F	01.12 1969	Bassins	Assistante hôtelière	Rue : Ch. de la Chaux 6 NP : 1269 Localité : Bassins	Nathalie	✓


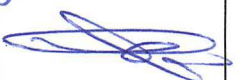
- Le nombre de sièges à pourvoir au 2^{ème} tour est de 17 (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE : Entente Villageoise

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
11	Treboux	Bernard	M	20.03.58	Bassins	Agriculteur	Rue : Rte. des Montagnes NP : 18 Localité : Bassins	B. Treboux	✓
12	Pidoux	Cyril	M	30.04.2000	Villars-le-Comte	électronicien	Rue : Rue du Battoir NP : 20 Localité : Bassins	Signature	✓
13	Antignier	Bruno	M	23.04.64	Naulion	gand forestier	Rue : Ravière 21 NP : 1269 Localité : Bassins	B. Antignier	✓
14	Gotsch	Gian-Reto	M	28.7.68	Sanneville	Economiste d'entreprise HES	Rue : Ch. Raulzin 16 NP : 1269 Localité : Bassins	G. Gotsch	✓
15	Cordoso	Bruno	M	21.08.81	Neyrin	Employé Bureau	Rue : des de la Trappe 4 NP : 1269 Localité : Bassins	Bruno Cordoso	✓

- Le nombre de sièges à pourvoir au 2^{ème} tour est de 17 (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE : Entente Villageoise

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F/M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
16	BARRAUD SANDRY	SANDRY	M	23.4.71	Essertines/ Yverdon	INGENIEUR HES TELECOM	Rue : CHEMIN RAULANS NP : 1265 Localité : Bassins		✓
17	DELUZ	Stephane	M	20.06.73	Saunen BE	Peintre en bâtiment	Rue : Buttoir NP : 1263 Localité : Bassins	S. Deluz	✓
18	Martignier	Nicolas	M	27.11.96	Vullierens	Agriculteur	Rue : de la Ravière 18 NP : 1269 Localité : Bassins	N. Martignier	✓
19	Cuberc	Miguel Angel	M	19.07.72	Verniers	Employé de Banque	Rue : Clos de la Trappe 6 NP : 1269 Localité : Bassins	Cuberc	✓
20	GALOIS	Alain	M	17.07.78	Chêne-Bugny	Réalisateur Publicitaire	Rue : Clos de la Trappe NP : 1269 Localité : Bassins		✓

- Le nombre de sièges à pourvoir au 2^{ème} tour est de 14 (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE : Entente Villageoise

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
21	STROOT RAMADAN	ANNIE	F	23.09 1981	GE	SPECIALISTE MARKETING	Rue : CLOS DELA FONTAINE NP : 1269 Localité : BASSINS	A. Ramadan	✓
22	Treboux	Antonin	M	14.03.95	Bassins	Agro-mécanicien	Rue : du Carbelay 19 NP : 1269 Localité : Bassins	Antonin	✓
23	Treboux	Germain	M	13.09.1988	Bassins	Agriculteur	Rue : Rue du Baltoir 3 NP : 1269 Localité : Bassins	Germain	✓
24	HEITZMAN	Michel	M	6.11.63	GE	INGÉNIEUR	Rue : Fin d'Envaot 25 NP : 1269 Localité : Bassins	Michel	✓
25	JAIN	Juliette	F	7.8.74	Neuchâtel	Ressources Humains	Rue : clos du clatel 19 NP : 1269 Localité : Bassins	Juliette	✓

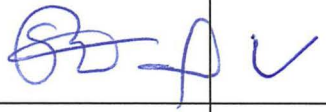
- Le nombre de sièges à pourvoir au 2^{ème} tour est de 14 (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE : Entente Villageoise

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
26	LATACCIA	NICOLA	M	23.06 1969	BASSINS	ECONOMISTE	Rue : CLOS DUCHEMINARD NP : 1269 Localité : BASSINS		✓
27	Elben	Sylvie	F	03.06.68	BASSINS	Educateur	Rue : Se-Litz NP : 1269 Localité : BASSINS	 pour F. Guert	✓
28	BECHET	JILL	F	26.08.55	GB	Administratrice	Rue : La Repentance 5 NP : 1269 Localité : BASSINS		✓
29	AUGUENIN- BENJAMIN	CARINA	F	15.12.62	Le Locle/ La Brevinze NE	Indépendante	Rue : Pré-Fontaine 4 NP : 1269 Localité : Bassins		✓
30	André	Floriane	F	20.04.94	Bassins	Spécialiste en restauration / cuisinière	Rue : Place de la Tillettes NP : 1269 Localité : Bassins		✓

- Le nombre de sièges à pourvoir au 2^{ème} tour est de 17. Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE : Entente Villageoise

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
31	Martini	Cécile	F	15.10.62	Bassins	Chef de projet Project Mgr	Rue : Chemin des Sicoux NP : 3 Localité : BASSINS		
32							Rue : NP : Localité :		
33							Rue : NP : Localité :		
34							Rue : NP : Localité :		
35							Rue : NP : Localité :		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 2^{ème} tour est de 17. Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**

ANNEXE 3

**COMMUNE : BASSINS
28 MARS 2021 – ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL (2^{ème} tour)**

ACCORD DES MANDATAIRES ET DES CANDIDATS EN CAS DE CANDIDATURES COMMUNES
(art. 69 al. 2 LEDP ; un par accord)

Les mandataires soussignés déclarent accepter que tou-te-s leurs candidat-e-s respectif-ve-s figurent simultanément sur les listes mentionnées ci-après.

Dénomination des listes concernées	Signatures des mandataires concernés	Signatures des candidat-e-s <i>(en guise d'acceptation)</i>
Liste :	Nom : Prénom : Signature :	
Liste :	Nom : Prénom : Signature :	
Liste :	Nom : Prénom : Signature :	

Annexes à joindre :

Ordre de présentation des candidats sur chaque liste